



# Programme 2023 des subventions scolaires

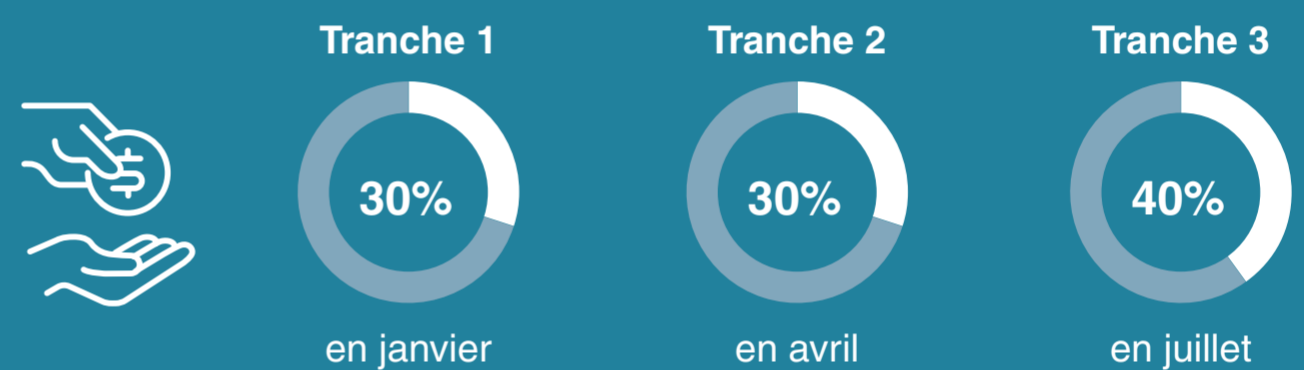
Les objectifs du programme de subventions scolaires élaboré par le ministère de l'Éducation et de la Formation sont d'accroître l'accès à l'éducation et à la formation pour tous, de réduire le fardeau financier des parents qui envoient leurs enfants à l'école et d'améliorer la qualité de l'enseignement et de l'apprentissage.

## Subventions scolaires annuelles

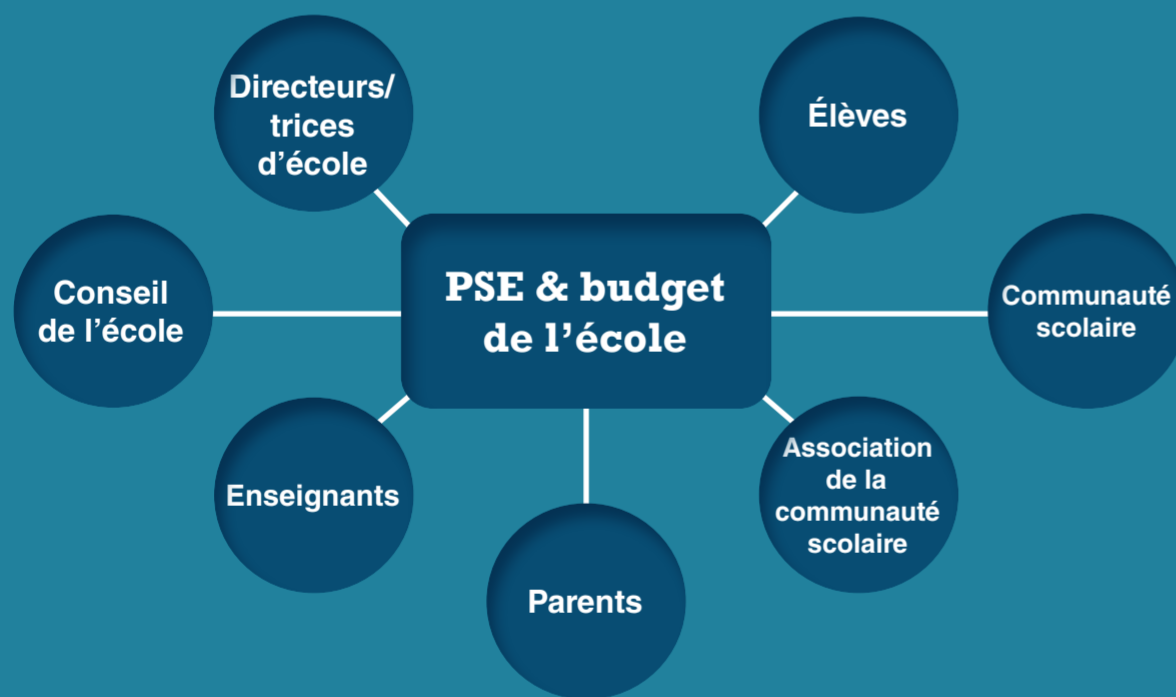
Toutes les écoles gouvernementales et celles assistées par le gouvernement reçoivent les subventions suivantes :

	Subvention aux écoles maternelles (Enfants âgés de 4 & 5 ans)	9,000VT / élève
	Subvention aux écoles primaires (Années 1 à 6)	8,900VT / élève
	Subvention aux collèges et lycées (Années 7 à 14)	8,125VT / élève
	Subvention pour les frais de scolarité aux écoles secondaires (Années 7 à 13/14)	42,000VT / élève
	Frais d'examen (Années 12 à 13/14)	en fonction des matières

## Les subventions scolaires sont payées annuellement en trois tranches :



## Travailler ensemble au PSE et au budget de l'école



## À quoi peuvent servir les subventions scolaires ?

Les subventions scolaires ne doivent servir qu'à couvrir les dépenses destinées directement aux élèves.

Veillez consulter le Code de Subvention et le Manuel de Gestion Financière de l'École disponibles auprès du bureau du directeur/trice ou sur le site web du ministère ([https://moet.gov.vu/docs/policies/Grant%20Code%20-%20ENG\\_2021.pdf](https://moet.gov.vu/docs/policies/Grant%20Code%20-%20ENG_2021.pdf)).

## Participation de la communauté scolaire au Plan Stratégique de l'École (PSE) et au budget de l'école

Le directeur/la directrice de l'école doit consulter le conseil de l'école pour élaborer le PSE et le budget de l'école.

Le PSE et le budget de l'école doivent être approuvés par le conseil de l'école, en consultation avec la communauté scolaire, qui comprend les parents, les enseignants et les élèves.

## Quelles sont les exigences en matière de rapports scolaires ?

- Les rapports financiers annuels (y compris les subventions financées par les pays donateurs), les PSE et les rapports scolaires généraux doivent être envoyés au Bureau Provincial de l'Éducation au plus tard le 28 février de chaque année. Tous les rapports et les plans doivent :
  - être approuvés par le Conseil de l'École ;
  - être présentés à la communauté scolaire lors de son assemblée générale annuelle.
- Toutes les écoles doivent mettre à jour tous les renseignements pertinents dans le SIGEV Ouvert au plus tard le 31 mars de chaque année.
- Les rapports financiers mensuels et annuels approuvés par le Conseil scolaire doivent être mis à jour dans le SIGEV Ouvert et envoyés au Bureau Provincial de l'Éducation. Les rapports doivent être affichés sur le tableau d'affichage de l'école chaque mois.
- Le certificat de subvention scolaire doit être imprimé par l'école et affiché sur le tableau d'affichage de l'école, afin que la communauté scolaire soit informée des subventions versées à l'école.

Pour plus d'informations sur les subventions scolaires, contactez votre directeur/trice d'école ou le Bureau Provincial de l'Éducation (BPE) :

NUMÉROS DE TÉLÉPHONE : MALAMPA: 33885 PENAMA: 33990 SANMA: 33800 SHEFA: 33490 TAFEA: 33910 TORBA: 33950

[moet.gov.vu](https://moet.gov.vu)

[moetvanuatu](https://www.facebook.com/moetvanuatu)